

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Municipal

Portant mise en œuvre d'une campagne d'identification et stérilisation des chats errants du 05 octobre 2023 au 30 avril 2024

COMMUNE DE VAULX



Le Maire de Vaulx

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le code de la santé publique,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 211-11, L 211-19-1, L 211-21, L211-22, L 211-23, L211-27, L 212-10, L 214-3 et R 211-12

VU le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie,

VU la convention signée entre la fondation 30 millions d'amis et la commune de vaulx le 27 avril 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1.- Tout chat non identifié vivant seul ou en groupe dans la commune sera capturé afin de procéder à une identification et une stérilisation, puis à une relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2- La capture des chats sera réalisée par les agents de la S.P.A., conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Il est prévu une opération de capture du 05 octobre 2023 au 30 avril 2024.

ARTICLE 3.- L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis conformément à la convention signée.

ARTICLE 4- La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde sont placés sous la responsabilité de la Société Protectrice des Animaux de Marlioz.

ARTICLE 5- La commune de vaulx informera la population, par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation de chats errants qui sera effectuée sur sa commune.

ARTICLE 6.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 7- Madame la secrétaire de mairie de la commune et la Présidente de la S.P.A sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Madame la Présidente de la Société Protectrice des Animaux,
- Monsieur le délégué général de la Fondation 30 millions d'amis,
- La Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY,

Fait à VAULX, le 02 octobre 2023

Le Maire

Isabelle VENDRASCO



Affiché le :
Notifié le : - 4 OCT. 2023
Télétransmis le :